

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 019-5318/19/BM

■ Approbation du principe d'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de la place Jean Jaurès à Marseille (1er, 5ème et 6ème arrondissements)

MET 19/9654/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Avec le plan «Ambition Centre-Ville», la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille souhaitent apporter au centre-ville une attractivité et une qualité de vie qui l'affirme comme un lieu de destination.

La requalification de la place Jean-Jaurès s'inscrit pleinement dans ce plan «Ambition centre-ville» qui vise la rénovation de plusieurs aires urbaines situées au cœur de la ville. Plus grande place de Marseille et deuxième espace public de la ville après le Vieux-Port, elle est le symbole de la typicité locale, l'emblème d'un Marseille historique. La place se mue en grande place méditerranéenne, polyvalente, piétonne et accessible.

Concevoir un nouvel espace de vie fonctionnel, transformer l'espace dédié à la voiture hier en un espace piéton demain, créer une place végétalisée, créer une harmonie visuelle, tels sont les principaux objectifs de ces travaux d'aménagement de la Place Jean Jaurès.

Les travaux se dérouleront entre 2018 et 2020.

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019

d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable est chargée d'une part, d'examiner les réclamations des professionnels situés sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que ces derniers travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier métropolitain.

Un tel dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a concomitamment adopté la délibération URB 030-2788/17/CM du 19 octobre 2017 relative à l'approbation du bilan de la concertation publique portant sur le projet de requalification de la place Jean Jaurès des pôles du secteur de la Plaine à Marseille (1er, 5ème et 6ème arrondissements) de l'Opération Grand Centre-Ville.

Par ailleurs, il a également voté la délibération URB 002-3276/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la concession d'aménagement «Grand Centre-Ville» à Marseille - Approbation de l'avenant 8 à la concession - Approbation de l'avenant 1 à la convention tripartite sur la participation financière de la Ville de Marseille pour le dit projet de requalification de la place Jean Jaurès au sein des pôles du secteur de la Plaine.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'intervention de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux de requalification qui seront réalisés sur la place Jean Jaurès située à la limite des 1^{er}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Marseille.

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation relatif aux commerces impactés par ces travaux d'aménagement a été défini et joint à la présente délibération pour approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération URB 005-379/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération URB 030-2788/17/CM du 19 octobre 2017 relative à l'approbation du bilan de concertation publique pour le projet de requalification de la place Jean Jaurès à la limite des 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} arrondissements, au sein des pôles du secteur de la Plaine ;
- La délibération URB 002-3276/17/CM du 14 décembre 2017 relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la concession d'aménagement «Grand Centre-Ville» à Marseille - Approbation de l'avenant 8 à la concession - Approbation de l'avenant 1 à la convention tripartite sur la participation financière de la Ville de Marseille pour le projet de requalification de la place Jean Jaurès à la limite des 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} arrondissements, au sein des pôles du secteur de la Plaine ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès à la limite des 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} arrondissements, au sein des pôles du secteur de la Plaine ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux d'aménagement de la place Jean Jaurès à la limite des 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} arrondissements, au sein des pôles du secteur de la Plaine

Article 2 :

Est approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux d'aménagement qui seront réalisés sur la place Jean Jaurès située à la limite des 1^{er}, 5^{ème}, 6^{ème} arrondissements de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 mars 2019